



Le présent document résume les informations de la rencontre citoyenne du 25 avril 2022. L'étude du projet découle d'une demande venant des citoyens du secteur. Cette rencontre d'information vise à expliquer les différentes étapes et les coûts liés au prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Brassard et les rues adjacentes.

Description du secteur :

- ▶ Boulevard Brassard du 202 (rue Morin) au 710 (limite de la Ville de L'Assomption)
- ▶ Portion des chemins suivants (Froment, Guilbault, Champoux, du Moulin, Cyrille-Beaudry (jusqu'au 319), place Dupras)
- ▶ Environ 9,5 km d'aqueduc
- ▶ Environ 175 propriétés concernées

Frais inclus dans les travaux (règlement d'emprunt (taxe))

- ▶ 9,5 km de conduite d'aqueduc
- ▶ Travaux municipaux allant jusqu'à l'entrée de service (bonhomme à eau), vis-à-vis la limite de propriété
- ▶ Remise en état à la suite des travaux de prolongement d'aqueduc (gazon, asphalte, etc., s'il y a lieu)

Frais à la charge des propriétaires

Dispositifs anti-refoulement

- ▶ Nécessaire en raison des risques de raccordement croisé (empêche l'eau d'un puits privé d'aller vers le réseau d'aqueduc)
- ▶ Doit être fourni et installé par un plombier certifié
- ▶ Doit être inspecté chaque année par un professionnel

Raccordement au réseau

- ▶ Tous les travaux à effectuer hors des emprises publiques (sur le terrain du propriétaire) sont à la charge du propriétaire
- ▶ Chaque citoyen est responsable de ses travaux de branchement entre sa propriété et la boîte de service
- ▶ Il peut choisir l'entrepreneur de son choix
- ▶ La Municipalité inspecte le raccordement une fois les travaux complétés et ouvre la boîte de service lorsque les travaux sont conformes

Compteur d'eau

- ▶ Obligatoire pour les nouveaux branchements
- ▶ Le compteur doit être installé par un plombier certifié
- ▶ Celui-ci doit être scellé par la Municipalité à la suite de la réception de l'attestation du plombier

Méthode de travail envisagée

- ▶ Début des travaux à partir du 202, boulevard Brassard;
- ▶ Travaux par la méthode de forage dirigé (sans excavation);
- ▶ La conduite principale sera positionnée dans l'accotement ou dans le fossé, dépendamment de la largeur de l'emprise et des contraintes terrain;
- ▶ Excavation à chacun des branchements sur la nouvelle conduite (bornes incendie/purgeur, vannes, branchements de service);
- ▶ Les branchements de service du côté de la conduite principale se font par excavation, tandis que ceux faits sur le côté opposé le seront en forage dirigé;
- ▶ Une boîte de service est positionnée près de l'emprise et il revient au propriétaire de venir s'y raccorder;
- ▶ Une fois les travaux de raccordement effectués par le propriétaire, la Municipalité procède à l'inspection du branchement et ouvre la boîte de service si tout est conforme.



Partage des coûts :

Immeuble	Unité
Bâtiment résidentiel	1
Logement supplémentaire à un bâtiment résidentiel	+0,25
Bâtiment commercial	1
Local supplémentaire à un bâtiment commercial	+0,25
Local supplémentaire à un bâtiment résidentiel	+0,25

Immeuble	Coût / Unité	Coût / an
Bâtiment résidentiel	44 318,18 \$	2 271 \$ / an
Logement supplémentaire à un bâtiment résidentiel	+11 079,55 \$	+ 569 \$ / an
Bâtiment commercial	44 318,18 \$	2 271 \$ / an
Local supplémentaire à un bâtiment commercial	+11 079,55 \$	+ 569 \$ / an
Local supplémentaire à un bâtiment résidentiel	+11 079,55 \$	+ 569 \$ / an

À ce montant s'ajoute la compensation d'eau qui représente un coût en 2022 de 155 \$ par unité de logement; il s'agit du coût pour la consommation de l'eau.

Il s'agit de montant PRÉLIMINAIRE, sujet à changement à la suite des études, plans et devis et de l'octroi du contrat.

Programme de subvention PRIMEAU

Tous les travaux admissibles doivent être exécutés avant le **31 mars 2025**

Conditions importantes :

- Admissible : conduite de distribution aux fins de consommation humaine d'eau potable.
- Pour desservir au moins 20 résidences principales existantes.
- **À l'extérieur du périmètre urbain**, il faut démontrer que la conduite est nécessaire pour **des raisons de santé publique, de salubrité** ou d'eau impropre ou non disponible pour la consommation humaine ou pour les usages domestiques courants.
- Ces cas exceptionnels devront être dûment justifiés par des analyses d'eau récentes pour les puits privés affectés.

La subvention pourrait représenter une baisse de 0 à 15 000 \$ de chacune des factures, selon le nombre de puits dont l'analyse démontre une problématique touchant la quantité ou la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Si le projet va de l'avant :

- ▶ Dépôt d'une demande de subvention au programme PRIMEAU pour la réalisation de plans et devis
- ▶ Étude afin de démontrer s'il y a des problèmes de quantité et/ou de qualité de l'eau des puits afin de déposer une demande de subvention (1 mois)
- ▶ Préparation et appel d'offres pour services professionnels (environ 3 mois)
- ▶ Études et relevés (de 1 à 2 mois)
- ▶ Préparation des plans et devis (environ 2 mois)
- ▶ Une fois les plans et devis préparés, dépôt de la phase 2 de la demande de subvention pour la réalisation des travaux (3 mois)
- ▶ Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement (3 mois)
- ▶ Règlement d'emprunt (en parallèle)
- ▶ Appel d'offres pour la réalisation des travaux (environ 1 mois)
- ▶ Réalisation des travaux (environ 3 mois)